Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260506-045_CK_2026DL_1-DE

# MAIRIE DE KOUNGOU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2026
**Délibération N° 045-CK-2026**

**OBJET :** **Adhésion de la Commune de Koungou au Groupe d'Action Locale (GAL) Nord et Centre de Mayotte – Programme européen LEADER**

**Date d'affichage :**
07 – 05 - 2026

**Date de la convocation**
30 – 04 - 2026

**En exercice** :
39 membres

**Présent(s) : 31**
**Procuration(s) : 5**
**Absent(s) : 8**
**Votants :** 36
**Pour : 34**
**Abstention : 1**
**Contre : 1**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le
11/05/2026

Et son affichage
Le
11/05/2026

Délibération comportant
**5** Page(s) **00** annexe(s)

LE SIX MAI DEUX MILLE VINGT SIX, A 10H00, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KOUNGOU SE SONT REUNIS A LA MAIRIE SUR CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE PAR LE MAIRE, CONFORMEMENT AU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

**Les membres présents en séance : (31)**

Mohammad AHMED, Justine ABDOU, Elphayède ABOUDOU, Mariame AHAMADI, Saïd ALI, Toyfati Ahamadi ALI, Sitina ASSANI, Zaïnabou ASSANI, Ibrahim Ousseni BACAR BACO, Fatima BAOUMAR, Taoidoudi CHAMSSIDINE, Djamaldine GOULAME, Moina Maoulida HALIFA, Soidifati HALIFFA, Rozna HARIBOU, Andjilati HOUMADI, Soibtuya INDJILANI, Bacar ISSIHAKA, Anli LAZA, Saouda LEPLEY ALI MLANAO, Anzilani M'DERE, Haïdar MADI, Nidine MADI, Naïlou Saïd MAENROUF, Bacar MAHAMOUDOU, M'Dallah MAHAMOUDOU, Fazouili MANRIFA, Roussi OMAR, Ayouba RIDJALI, Maoua SAID, Mohamadi SIAKA.

**Le ou les membres ayant donné procuration (5)**

Houmadi ABSOIR pouvoir à Elphayède ABOUDOU, Saïd Raos AHAMADI pouvoir à Mohammad AHMED, Habiba AHMED pouvoir à Zaïnabou ASSANI, Sahali ANTURE pouvoir à Mariame AHAMADI, Roukia KASSIDI pouvoir à Fatima BAOUMAR.

**Le ou les membres absent(s) : (8)**

Soifati ABDOU ALI, Houmadi ABSOIR, Saïd Raos AHAMADI, Habiba AHMED, Samianti ALI OUSSENI, Sahali ANTURE, Roukia KASSIDI, Bathinati MBALIA.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260506-045_CK_2026DL_1-DE

Le conseil s'est tenu sous la présidence de Madame BAOUMAR Fatima, le 06 mai 2026, en vertu de l'arrêté n°141-CK-2026 en date du 4 mai 2026 portant délégation de fonction et de signature de Madame Fatima BAOUMAR ;

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Zaïnabou ASSANI

Le président a dénombré 31 conseillers présents. Les conditions de quorum sont donc remplies conformément à L'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil peut valablement délibérer.

## *1. CONTEXTE*

Le programme LEADER (*Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale*) constitue l'un des dispositifs phares de la politique européenne de développement rural, financé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). Il vise à soutenir, à l'échelle des territoires ruraux, des projets innovants portés par des acteurs locaux publics et privés, dans une logique ascendante de développement.

À Mayotte, le programme LEADER est mis en œuvre par trois Groupes d'Action Locale (GAL) : le GAL Ouest Grand Sud, le GAL Est Mahorais et le GAL Nord et Centre de Mayotte, ce dernier étant porté depuis février 2016 par l'Association de Développement du Nord et Centre de Mayotte (ADNCM).

Le GAL Nord-Centre regroupe à ce jour cinq communes (Bandraboua, Mtsamboro, Acoua, M'tsangamouji, Tsingoni) ainsi que les Communautés de communes concernées. Le territoire bénéficie d'une enveloppe FEADER supérieure à un million d'euros dédiée au cofinancement de projets locaux.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Commune de Koungou au GAL Nord et Centre de Mayotte, afin que notre collectivité et ses administrés puissent pleinement bénéficier des opportunités offertes par ce dispositif.

## *2. PRÉSENTATION DU GAL NORD ET CENTRE DE MAYOTTE*

### 2.1 Structure porteuse

L'**ADNCM**, association loi 1901 créée en février 2016, assure le portage administratif, financier et opérationnel du programme LEADER sur le territoire Nord-Centre.

### 2.2 Gouvernance

La gouvernance du GAL repose sur trois instances :

- Le Comité de programmation, instance décisionnelle composée de 19 membres (8 représentants du collège public et 11 du collège privé), qui sélectionne les projets et attribue les subventions ;
- Le Comité technique, qui apporte une expertise sectorielle sur les dossiers présentés ;
- L'animation du GAL, assurée par un animateur dédié qui accompagne les porteurs de projet et fait l'interface avec la DAAF (service instructeur) et le Conseil départemental (cofinanceur).

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260506-045_CK_2026DL_1-DE

### 2.3 Stratégie Locale de Développement (SLD)

Issue d'une concertation publique, la SLD du GAL Nord-Centre est structurée autour de **6 fiches-actions** :

1. Économie locale ;
2. Attractivité du territoire, tourisme et sport ;
3. Culture, patrimoine et vie en société ;
4. Environnement et développement durable ;
5. Coopération (interterritoriale et transnationale) ;
6. Animation et fonctionnement du GAL.

## *3. AVANTAGES DE L'ADHÉSION POUR LA COMMUNE DE KOUNGOU*

### 3.1 Avantages financiers

- Accès direct à des cofinancements européens (FEADER) pour les projets communaux et ceux portés par les acteurs locaux (associations, entreprises, agriculteurs, particuliers), avec des taux d'intervention pouvant atteindre 80 % de subvention publique sur les dépenses éligibles.
- Effet de levier financier : la subvention LEADER permet de mobiliser des cofinancements complémentaires (Conseil départemental, État, EPCI), réduisant significativement la part communale d'autofinancement.
- Diversification des sources de financement dans un contexte budgétaire communal contraint.

### 3.2 Avantages stratégiques et territoriaux

- Inscription de Koungou dans une dynamique intercommunale élargie, en cohérence avec le bassin de vie Nord-Centre, dont la commune partage les enjeux (pression démographique, développement économique, mobilités, environnement).
- Reconnaissance institutionnelle : la participation au GAL renforce la visibilité de Koungou auprès des partenaires institutionnels (Préfecture, DAAF, Conseil départemental, Région, Union européenne).
- Voix au chapitre dans le Comité de programmation : la commune pourra siéger au sein du collège public et participer directement aux décisions d'attribution des aides sur le territoire.

### 3.3 Avantages opérationnels

- Accompagnement technique gratuit des services communaux et des porteurs de projet locaux par l'animateur du GAL (montage de dossiers, ingénierie, suivi administratif).
- Allègement de la charge administrative : l'animateur fait le lien entre le porteur de projet, la DAAF et le Département, ce qui facilite et sécurise l'instruction des demandes de subvention.
- Mutualisation de l'expertise au travers du Comité technique et du réseau des GAL.

### 3.4 Avantages pour le tissu économique et associatif local

- Soutien direct aux acteurs du territoire : commerçants, artisans, agriculteurs, associations culturelles, sportives et environnementales, structures touristiques.
- Stimulation de l'innovation locale : le programme LEADER privilégie les projets innovants, expérimentaux et structurants.
- Développement de la coopération avec d'autres territoires (fiche-action n°5), ouvrant des perspectives d'échanges interrégionaux, voire transnationaux.

### 3.5 Avantages en matière d'attractivité et de cadre de vie

- Valorisation du patrimoine naturel et culturel de Koungou (fiche-action n°3).

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260506-045_CK_2026DL_1-DE

- Renforcement de l'offre touristique et sportive (fiche-action n°2), levier majeur pour la commune située aux portes de Mamoudzou.
- Soutien à la transition écologique (fiche-action n°4) : gestion des déchets, énergies renouvelables, biodiversité, agriculture durable.
- Amélioration globale du cadre de vie des habitants à travers des projets structurants cofinancés.

### *4. CONDITIONS ET MODALITÉS DE L'ADHÉSION*

L'adhésion de la Commune de Koungou au GAL Nord et Centre de Mayotte suppose:

- Une délibération du Conseil municipal approuvant le principe de l'adhésion à l'ADNCM ;
- La désignation de représentants élus appelés à siéger au sein du Comité de programmation (titulaire et suppléant) ;
- L'acquittement éventuel d'une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale de l'ADNCM ;
- La signature d'une convention de partenariat entre la Commune et l'ADNCM précisant les engagements réciproques.

Aucun engagement financier significatif n'est requis au-delà de la cotisation associative ; en contrepartie, la commune et ses administrés accèdent à un dispositif de financement à fort effet de levier.

### *5. CONCLUSION ET PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION*

Au regard des éléments exposés, l'adhésion de la Commune de Koungou au GAL Nord et Centre de Mayotte présente un **intérêt manifeste** pour la collectivité, tant sur le plan financier que stratégique et opérationnel. Elle constitue une opportunité de mobiliser des fonds européens au service du développement local, de renforcer la coopération intercommunale et d'accompagner durablement les acteurs économiques, associatifs et institutionnels du territoire.

**DECIDE**

**Article 1 :** le conseil municipal approuve l'adhésion de la Commune de Koungou à l'Association de Développement du Nord et Centre de Mayotte (ADNCM), porteuse du GAL Nord et Centre de Mayotte ;

**Article 2 :** le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette adhésion, y compris la convention de partenariat ;

**Article 3 :** le conseil municipal désigne deux représentantes appelés à siéger au sein du Comité de programmation du GAL ;

Titulaire : Mme. Zainabou ASSANI, 3ème adjointe au maire

Suppléant : Mme. Sitina ASSANI, 5ème adjointe au maire

**Article 4 :** Le conseil municipal inscrit au budget communal la cotisation annuelle correspondante.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260506-045_CK_2026DL_1-DE

**Après avoir entendu l'exposé de Madame Fatima BAOUMAR, et en avoir délibéré, le conseil municipal adopte par 34 voix Pour et 1 voix Contre, 1 Abstention cette délibération.**

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus et ont signé au Registre les Membres présents.

Koungou, le 06 mai 2026

Mme. Fatima BAOUMAR
Première adjointe au Maire

*Maire,*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication en Maire le …….. et sa transmission au représentant de l'Etat le……*

*Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*